

du mardi 2 avril 2024

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 35

Pouvoirs : 11

Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme HAMADOUCH
Mme SOW
M. AÏT MESSAOUD
Mme ELONGUERT
M. EL OUASTI
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à Mme SAKHO
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

3 Budget principal - Affectation des résultats

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêt des comptes 2023 permet de déterminer :

a) Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. La nomenclature M14 précise que le besoin en

financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- a) de financer les restes à réaliser 2023,
- b) de réallouer des crédits annulés en 2023,

Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	51 418 461,90
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	59 081 858,82
Résultat de l'exercice 2023	7 663 396,92
Dépenses d'investissement 2023	22 025 890,31
Recettes d'investissement 2023	21 971 521,86
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023	-54 368,45
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023	7 485 837,18
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023	3 564 870,21
Déficit de financement des restes à réaliser de l'exercice 2023	-3 920 966,97
Besoin de financement global de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	-3 975 335,42
Affectation minimale du résultat de l'exercice 2023 (compte R1068 - exercice 2024)	3 975 335,42
Report à nouveau de fonctionnement (compte R002 - exercice 2024)	3 688 061,50

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Voter l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

Section d'investissement : **3 975 335,42 €** Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- Section de fonctionnement : **3 688 061,50 €** Article 002 « excédents de fonctionnement reportés »

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5, R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 18 mars 2024

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation.

Vote

Votants : 35	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prends pas part au vote : 4
--------------	-----------	------------	-----------------	--------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

- Section d'investissement : **3 975 335,42 €** Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

- Section de fonctionnement : **3 688 061,50 €** Article 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Haimatou SAKHO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024

7/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr